



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Quotient familial – Barème unique pour l'année scolaire 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil de Loisirs Extrascolaires et Accueils Périscolaires

VU la délibération n°15-07-78 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant la périodicité du quotient familial sur une année scolaire et non plus sur une année civile,

VU la délibération n°23-06-36 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 fixant le quotient familial pour la période du 04 septembre 2023 au 30 août 2024 inclus,

VU l'avis de la commission des finances du 29 avril 2024,

SH

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les barèmes HLM qui sont pris en compte pour le calcul du quotient familial,

CONSIDERANT que l'indice de référence des loyers (IRL) publié par le gouvernement à la date du 12 janvier 2024 est de 3,50 %,

CONSIDERANT que la progressivité des tranches du barème doit être améliorée, notamment la tranche F (voir tableau ci-dessous),

RECAP QF PAR ENFANT

	A	B	C	D	E	F	total
2021-2022	133	56	88	69	80	788	1214
2022-2023	71	57	61	42	87	682	1000

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 19 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT) - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Contre : 3 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

Article 1 : DE RECONDUIRE le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période précitée ci-dessus :

(Revenu imposable après déduction + allocations familiales par mois) -
Loyer barème HLM sans charges pour les locataires et propriétaires suivant le nombre de personnes au foyer

12 mois et par le nombre de part fiscale dans le foyer

Cas particuliers : Célibataire/veuf/divorcé/séparé = 1 part supplémentaire

Article 2 : D'APPLIQUER une augmentation de 4,9 % sur les tranches des quotients correspondant à l'inflation de l'année 2023 annoncée par l'INSEE en date du 12 janvier 2024.

Article 3 : D'APPLIQUER une progression de 3,50 % sur le barème HLM pris en compte dans le calcul du quotient et correspondant à l'indice de référence des loyers (IRL), dernier indice connu à la date du 12 janvier 2024.

Article 4 : D'APPLIQUER la répartition des plafonds suivants :

Quotient 2024-2025 Progression de 4,9 %	
A	Moins de 210 €
B	De 211 à 347 €
C	De 348 à 556 €
D	De 557 à 716 €
E	De 717 à 1018 €
F	Plus de 1019 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-29-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception en préfecture : 24/05/2024

Article 5 : Demande à la Commission des affaires scolaires et de la petite enfance d'élaborer des propositions de nouveau barème améliorant la progressivité des tranches du quotient familial.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,

le
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.